

**DELIBERATION n° Del 2026-03****COMMISSION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU PLANAY DU 28 JANVIER 2026****Titre : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Le 28/01/2026, à 19H00, le Conseil Syndical de la Commission Syndicale des Propriétaires du PLANAY, dûment convoqué le 15/01/2026, s'est réuni en séance publique, salle des commissions de la ville de Faverges-Seythenex, sous la présidence de Monsieur Julien VIOLI, Président.

PRESENTS :

Julien VIOLI, Président, Elie TISSOT 2^{ème} vice-président, Sandrine JAMAIN, Benjamin GOLLIET-MERCIER, Daniel PETIT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : 2 : Yoann FALQUET, vice-président et Patrice TERRIER

ABSENTS EXCUSES : 0

Conseillers en exercice : 7

Conseillers présents au jour de la séance : 5

Conseillers représentés : 2

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Elie TISSOT

Monsieur Julien VIOLI, Président fait le rapport suivant :

Il convient de désigner un Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2024

A cet effet, il propose la candidature de Monsieur Elie TISSOT

A l'unanimité, le conseil syndical :

Approuve la candidature de Monsieur Elie TISSOT

Monsieur Julien VIOLI quitte la séance et ne prend pas part à la discussion et au vote du compte administratif 2025.

Monsieur Elie TISSOT fait le rapport suivant :

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques

Présentation des résultats du Compte Administratif 2025 du PLANAY :

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalisations	Recettes	19 460,43€	3 745,32 €	23 205,75 €
	Dépenses	19 460,43€	4 245,78 €	23 706,21 €
	Solde	0,00 €	-500,46 €	-500,46 €

Résultat antérieur N-1 reporté	Recettes	16 151,75 €	11 891,55 €	28 043,30 €
	Dépenses			
	Solde	16 151,75 €	11 891,55 €	28 043,30 €

RAR	Recettes			0,00 €
	Dépenses			0,00 €
	Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé	Recettes	35 612,18 €	15 636,87€	51 249,05 €
	Dépenses	19 460,43 €	4 245,78€	23 706,21 €
	Solde	16 151,75 €	11 391,09	27 542,84€



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 074-200054138-20260128-DEL_2026_03-DE

S²LO

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (6 votants, le Président ne prend pas part au vote) le conseil syndical :

- Approuve le compte administratif 2025 du Syndicat du Planay
- Autorise le président, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

